



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PROJET DE LIAISON SOUTERRAINE 225 KV ENTRE LE SITE DE STMICROELECTRONICS ET LE POSTE DE FROGES**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT, (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)**

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ainsi que les dossiers de concertation mis à disposition pour les conseillers municipaux auprès du service urbanisme ou au lien Internet indiqué dans la note,

Considérant la présentation du projet faite aux membres de la commission cadre de vie réunis le 9 février 2017,

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle que la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est maître d'ouvrage du projet de liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts allant de l'usine STMicroelectronics au poste de Froges.

Le tracé retenu pour la création de cet ouvrage nécessite le passage sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AZ130, AT13, AT14, AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB 136 et BB107.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférant.
- d'accepter une indemnité de 4 518 euros versée par RTE en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 27 février 2017  
Philippe LORMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.